

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social**

Direction des Sports et de la Jeunesse
Réf. MM/JD/AH/CT
Affaire suivie par Justine DERUYTER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20231013-2023-347-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2023
Publication : 13/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Décision 2023- 347

Nomenclature : 8-1

**DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION
D'UN TOURNOI LE SAMEDI 21 OCTOBRE 2023
DE 14H A 18H ET D'UNE ANIMATION DJ LE
MERCREDI 25 OCTOBRE 2023 DE 14H A 16H30
PAR L'ASSOCIATION HOLIDAY GEEK CUP,
DANS LE CADRE DE LA FETE DE QUARTIER,
AU SEIN DE LA MAISON DES JEUNES
BUISSON, SITUEE RUE LEON BLUM,
62300 LENS.**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du
25 mai 2020, décidant l'application des
dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le Code la Commande Publique, et en
particulier son article R2123-1-1°

Considérant qu'une mise en concurrence a été
réalisée sous forme de consultation allégée ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure un contrat
d'achat de prestation portant sur l'organisation
d'un tournoi le samedi 21 octobre 2023 et d'une
animation DJ le mercredi 25 octobre 2023 à la
Maison des Jeunes Buisson, située rue Léon Blum
– 62300 LENS, par l'association Holiday Geek
Cup, dans le cadre de la Fête de Quartier.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Il sera conclu et signé un contrat d'achat de prestations avec l'association HOLIDAY GEEK CUP, domiciliée 84 rue Paul Bert – 62300 LENS, présidée par Monsieur Gyuran ERNEST, portant sur l'organisation :

- D'un tournoi « *Phasmophobia* » et « *Luigi's Mansion 3* » le samedi 21 octobre 2023 de 14h à 18h à la Maison des Jeunes Buisson, située rue Léon Blum, 62300 LENS
- D'une animation DJ le mercredi 25 octobre 2023 de 14h à 16h30 à la Maison des Jeunes Buisson, située rue Léon Blum, 62300 LENS

ARTICLE 2 – La Ville de Lens, en contrepartie de la prestation visée à l'article 1, versera au prestataire HOLIDAY GEEK CUP, la somme de 300 €.

L'association n'est pas assujettie à la TVA.

Le paiement se fera par mandat administratif, soit 30 jours au plus tard après la réception des factures et selon le service fait.

ARTICLE 3 – Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – La décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr, rubrique « Actes administratifs ».

ARTICLE 6 – Le Directeur Général Adjoint du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité – Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 13/10/2023



Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire délégué aux Sports et à la Jeunesse

Chérif OUDJANI